

Règlement et conditions de participation à l'appel à projets « Le Web en Séries »

Article 1 - Les Organisateurs

La société « Smile Conseil », société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 827 897 943, dont le siège social est situé 71 avenue Victor Hugo, 75116 Paris, et dont le représentant légal est Galo Diallo, organise l' "Le Web en Séries" en collaboration avec Séries Mania, Instagram et soutenu par le CNC, du 09 décembre 2019 au 29 mars 2020.

Article 2 – Objet de l'appel à projet

Cet appel à projet vise :

- à mettre en relation créateurs / talents du web et réalisateurs afin qu'ils collaborent ensemble à la création de projets audiovisuels sous forme de série, et dont les deux premiers épisodes bénéficieront d'un financement de la part d'Instagram.
- à permettre aux projets sélectionnés d'être mis en avant au travers de la promotion que fera Séries Mania lors d'un événement dédié pendant son festival annuel qui se déroule du 20 au 30 mars 2020
- à rendre éligible les projets présentés au fonds CNC Talents
- à récompenser, parmi les projets sélectionnés, les deux meilleures œuvres via des bourses octroyées par le CNC

Article 3 – Conditions d'admission

Cet appel à projet gratuit est ouvert à toute équipe composée d'au moins un talent Instagram et d'un réalisateur résidant en France métropolitaine ou Belgique. Les candidats devront remplir les conditions suivantes afin de pouvoir participer :

- Être âgé de 13 ans ou plus au jour d'inscription
- Être en capacité de contracter ou être représenté par un tuteur légal
- Posséder au minimum 10 000 abonnés sur son compte Instagram pour au moins un des talents qui composent l'équipe
- A minima un des membres de l'équipe doit avoir à son actif au minimum 3 réalisations audiovisuelle

Seules les œuvres originales et n'ayant jamais fait l'objet d'une publication et/ou d'une cession de droits sont admises à concourir. Les équipes participantes ne peuvent proposer qu'un seul projet pour cet appel à projet.

Les projets proposés doivent :

- être une web série fiction ou humoristique
- être constituer d'un minimum de 6 épisodes liées d'une façon ou d'une autre (esthétique, dramaturgique, formelle)
- être tournés en vidéo HD
- Diversifier les plans : ne pas contenir qu'un seul plan fixe face caméra

Article 4 - Inscription et composition du dossier

Pour participer, le dossier d'inscription à l'est à envoyer avant le du 09 janvier 2020 – 12h à l'adresse mail suivante : concours@lewebenseries.com

Le dossier devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

- Un pitch vidéo présentant le projet de série porté par l'équipe et mis en ligne sur le compte Instagram du porteur de projet ou sur une plateforme de visionnage de vidéos
- La fiche de candidature (téléchargeable sur le site <https://seriesmania.com/>) dument remplie avec notamment :
 - o Une présentation de l'équipe (à minima un talent avec un compte Instagram comptant au minimum 10000 abonnés et un réalisateur ayant déjà réalisé 3 œuvres audiovisuelles)
 - o Une présentation du projet de série, en français, sous forme de bible avec pitch, nombre d'épisodes envisagés, présentation des personnages

Les candidats garantissent que l'ensemble du contenu soumis n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Les candidats sont informés que les dossiers d'inscription (en particulier les éléments accompagnant la demande d'inscription) ne leur seront pas restitués après examen. Ils s'engagent en conséquence à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cela n'entraîne aucun préjudice pour eux comme pour tout tiers, l'organisation n'encourant aucune responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Article 5 - Calendrier de l'appel à projet

Étape 1 - Appel à candidatures (du 09 dec. 2019 au 09 janv. 2020)

Série Mania et Instagram lancent un appel aux réalisateurs, scénaristes et instagrammeurs afin de participer à l'appel à projet « Le Web en Séries ».

Étape 2 - présélection des dossiers (du 09 dec. 2019 au 09 janv. 2020)

Les dossiers de candidatures reçus seront traités par l'équipe organisatrice qui effectuera une première sélection parmi les dossiers conformes et éligibles.

Étape 3 - Vote du public (du 10 au 12 janv. 2020 inclus)

Les pitch vidéo des candidatures sélectionnées seront mises en ligne et visibles sur une plateforme dédiée. Les internautes pourront voter sur ladite plateforme accessible à l'Url suivante : www.lewebenseries.com

Les projets seront soumis au vote entre le 10 et le 12 janvier sur ladite plateforme :

20 projets seront sélectionnés par le public

10 projets supplémentaires seront sélectionnés par les organisateurs

Étape 4 - Le comité de sélection

Le comité de sélection, composé de professionnels des plateformes sociales et de l'audiovisuel, sélectionnera les meilleurs projets dans leurs catégories respectives.

A la clôture, 10 projets seront déclarés finalistes.

Étape 5 - Les finalistes (19 janvier 2020)

Les finalistes seront prévenus par email et leur sélection sera annoncée à travers différents canaux. Chacun des 10 projets recevra 2000€ de bourse afin de les aider à réaliser les 2 premiers épisodes du projet porté.

Étape 6 - Choix du Lauréat et Récompenses (du 19 janvier au 08 mars 2020)

Les candidats disposeront d'un mois pour créer et réaliser les 2 premiers épisodes. Ces épisodes de 3 à 5mn doivent être prêts et reçus avant le 1er mars 2020 via un lien envoyé à l'adresse mail concours@lewebenseries.com.

Le jury délibérera fin mars à l'occasion du festival Séries Mania et remettra en public et en présence des finalistes les prix suivants :

- Trophée Grand Prix accompagné d'une bourse de 3000€ du CNC
- Trophée Prix du Jury accompagné d'une bourse de 2000€ du CNC

Article 6 – Cession de droits, droits d'auteur et droit à l'image

Campagne de communication

Les candidats et le lauréat autorisent, à titre gracieux, Séries Mania et Instagram à partager, utiliser, communiquer et publier tout ou partie des projets et œuvres qu'ils auront présenté à l'appel à projets lors de leur candidature, sur tout support et par tous moyens dans le cadre d'action de communications liées à l'appel à projets.

Ces autorisations sont données sur tous territoires et pour une durée de 10 ans.

Il est précisé que ces autorisations ne constituent pas une cession de droits.

Contenu vidéo

Les participants se déclarent seuls titulaires de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à leurs vidéos et déclarent qu'ils ont, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à leur profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, les participants s'engagent à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

Les participants certifient et garantissent plus généralement que leurs contenus vidéos ne portent pas atteinte aux droits de tiers et que Séries Mania et Instagram pourront les utiliser conformément aux dispositions du présent règlement de l'appel à projets.

Plateforme IGTV

Les participants s'engagent à publier sur leur compte Instagram et de manière exclusive, sous format IGTV, l'ensemble des contenus réalisés dans le cadre de l'appel à projets « Le Web en Séries ».

Les participants s'engagent à ce que le contenu vidéo soit continuellement disponible sur le support de publication défini ci-dessus pendant une période minimale de deux (2) ans à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Accès au règlement

Le règlement complet est disponible en ligne sur le site www.lewebenseries.com et peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

ARTICLE 8 – Portée du règlement

Le simple fait de participer à l'appel à projets « Le web en Séries » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 9 – Informatique et liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants à l'appel à projets disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Il suffit de s'adresser par écrit à :

Smile Conseil

71 avenue Victor Hugo

75116 Paris Cedex